

COMMUNE DE VILLY- BOCAGE
LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 OCTOBRE 2024
N° 2024-09

2024-09-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 24 septembre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2024-09-02 : Création de 2 postes d'agent recenseur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;
- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 septembre 2024 ;

De créer un poste d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour une durée limitée aux opérations du recensement.

L'agent sera payé sur la base d'un forfait non encore fixé pour 2025.

La dépense correspondante sera imputée en dépenses au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget de fonctionnement 2025.

La dotation de l'Etat pour le recensement 2025 sera imputée en recettes au chapitre 74 « Dotations et participations » du budget de fonctionnement 2025.

2024-09-03 : Protection sociale complémentaire des agents communaux – volet prévoyance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la délibération de principe

suivante concernant la participation de la commune à la protection sociale complémentaire de prévoyance :

- Mise en œuvre de la participation de la commune au régime de prévoyance de ses agents à partir du 1^{er} janvier 2025,
- Choix de l'option « labellisation » qui permettra aux agents de choisir leur prévoyance parmi un large panel d'offres labellisées,
- Choix du montant de la participation communale à 10 € par mois et par agent.
- Choix du versement de cette participation directement à l'agent.

2024-09-04 : Choix du prestataire pour la création d'une mare

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la société Espace Basse Normandie de Cahagnes pour un montant maximum de 7 246,09 € TTC et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

2024-09-05 : Vente de la tondeuse communale en panne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre la tondeuse en panne pour un montant de 50 € TTC à M. Grégory HEBERT et d'autoriser M. le Maire à encaisser ce paiement.

2024-09-06 : Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte du rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.

2024-09-07 : Sensibilisation et mise en œuvre du tri des déchets, du compostage et de l'amélioration du gaspillage aux écoles et à la cantine avec l'aide du SEROC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le principe du projet de sensibilisation et de mise en œuvre du tri des déchets, du compostage et de l'amélioration du gaspillage aux écoles et à la cantine avec l'aide du SEROC et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent dans la limite des délégations que le conseil municipal lui a accordées.

2024-09-08 : Adhésion au SDEC ENERGIE de la communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

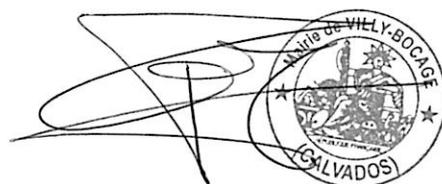
DECIDE d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

2024-09-09 : Achat d'éclairages solaires neufs pour améliorer la sécurité aux arrêts de bus : reporté

2024-09-10 : Plantation de haies bocagères par Villy Découvertes

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'autoriser Villy Découvertes à planter par ordre de priorité :

- Dans le prolongement des arbres qui ont déjà été plantés le long de la D6,
- Entre les deux lotissements le long de la piste cyclable,
- En double haie le long de la D6.



Le Maire
Jean-Luc ROUSSEL